

Procès-verbal de mesurage et de bornage

Province de Luxembourg - Wellin- 3ème Division Halma- Section B - 1341p, 1338d

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre,
Je soussigné, Georges Maxime, Géomètre-Expert légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de Neufchâteau, inscrit au tableau des titulaires sous le numéro GEO/17/1399, dont les bureaux sont établis rue de Nanwet, 3 à 6922 Halma

Agissant à la requête de :



Déclare

- m'être rendu sur les lieux le 17 septembre 2021 et avoir procédé au mesurage du terrain.

Concernant les limites des parcelles :

- Avoir utilisé la documentation cadastrale.
- Avoir consulté le plan de mesurage et de délimitation du géomètre E.Roberts (IMMEXPERTS) du 09/12/2007.
- Avoir utilisé le plan de mesurage du Géomètre-Expert Jules Lecomte (Topo-Famenne sprl) en date du 12/01/1998. Ce plan a permis de retracer les limites de la parcelle B1338d. Deux anciennes bornes FENO ont été retrouvées en 18 et 28.
- Avoir consulté l'Atlas des Chemins Vicinaux et l'Atlas des Cours d'eau non navigables, ainsi qu'avoir demandé l'avis de Monsieur Pierre Clément du service des Cours d'eau de la province de Luxembourg concernant la limite 19 à 26. La limite est le haut de talus.
- Les limites séparatives sont contradictoirement fixées suivant les points 10 à 31.

Cinq nouvelles bornes de type FENO ont été implantées pour matérialiser les points 10,15,16,17 et 26.

Avoir obtenu :

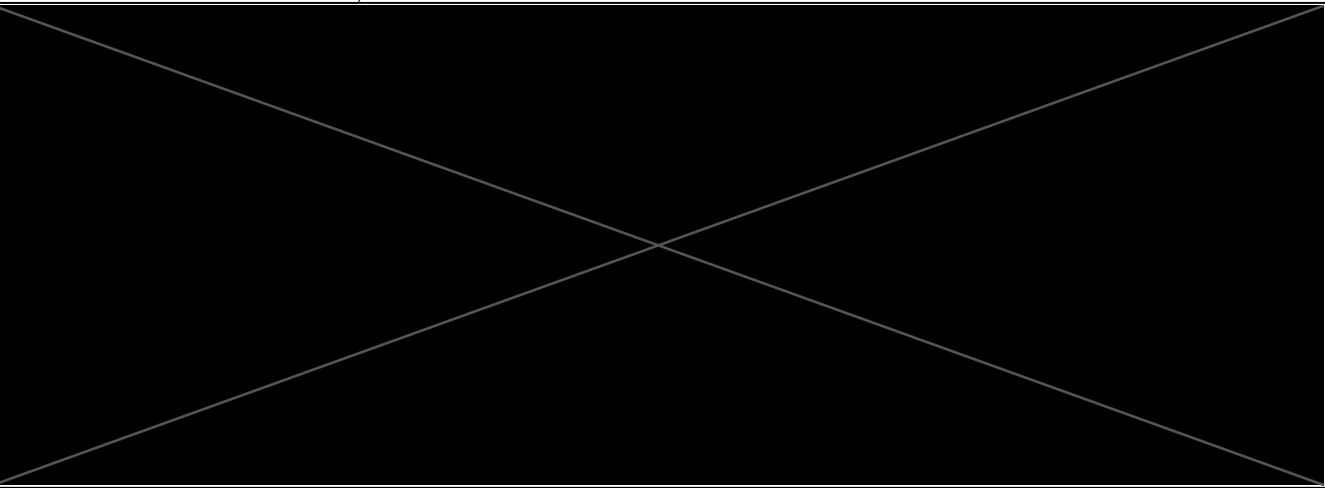
- Une superficie totale de 6a 81ca pour les parcelles cadastrales 1338d et 1341p.

Après avoir pris toutes dispositions pour la vérification et la définition des limites, ma mission étant terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal, dressé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, pour servir et valoir ce que de droit

Obligations des signataires

Les propriétaires s'engagent à annexer ce plan à tout acte authentique qui sera passé sur les parcelles concernées.

Pour accord :

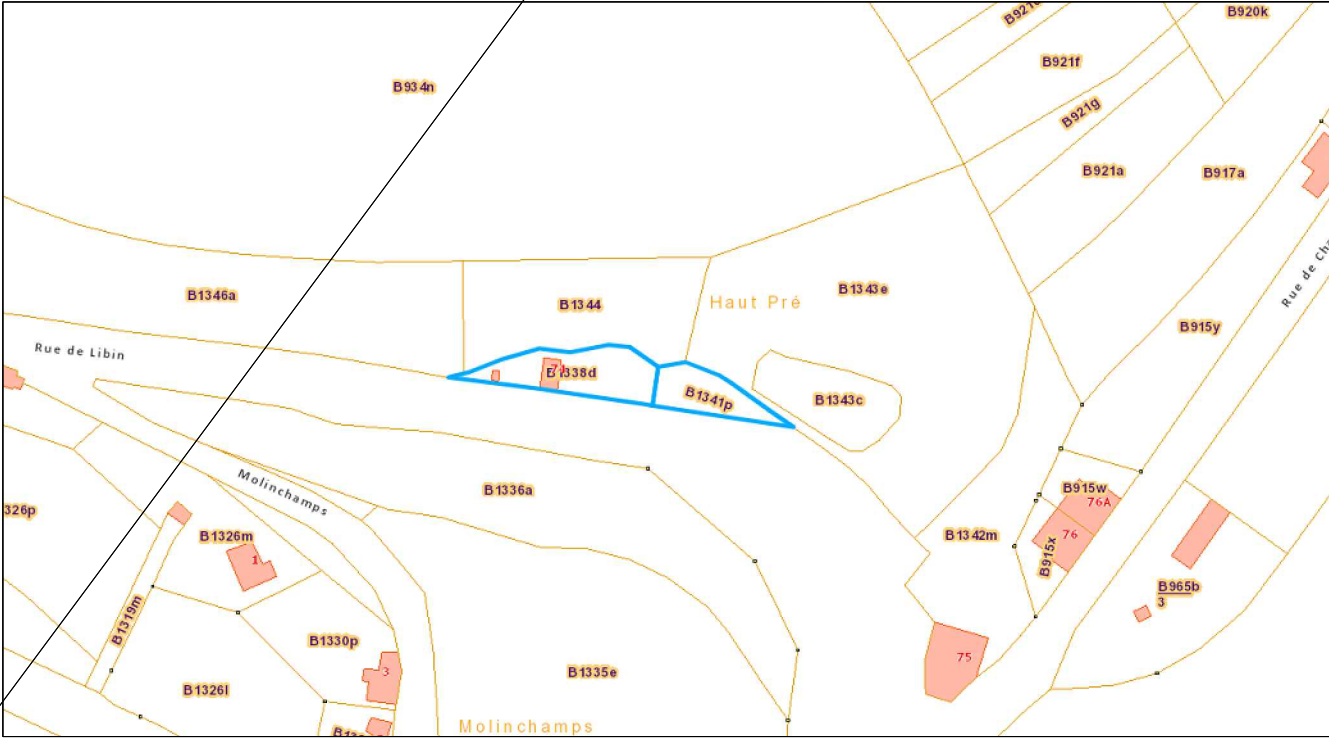


GEORGES Maxime
GEOMETRE-EXPERT
rue de Nanwet 3 - 6922 Halma
Gsm : 0473/81.52.80

PLAN DE MESURAGE ET DE BORNAGE SITUATION

WELLIN / 3ème Division Halma/
Section B / 1338d,1341p
rue de Libin 74

Extrait du plan cadastral



Légende

Nouvelle borne

Ancienne borne

Limite de parcelle(berge)

Limite parcellaire

Clôture

Limite cadastrale

Axe haie

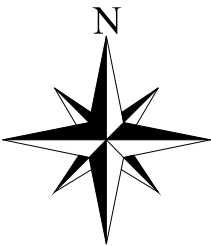
Repère topographique

Bâtiment

Talus

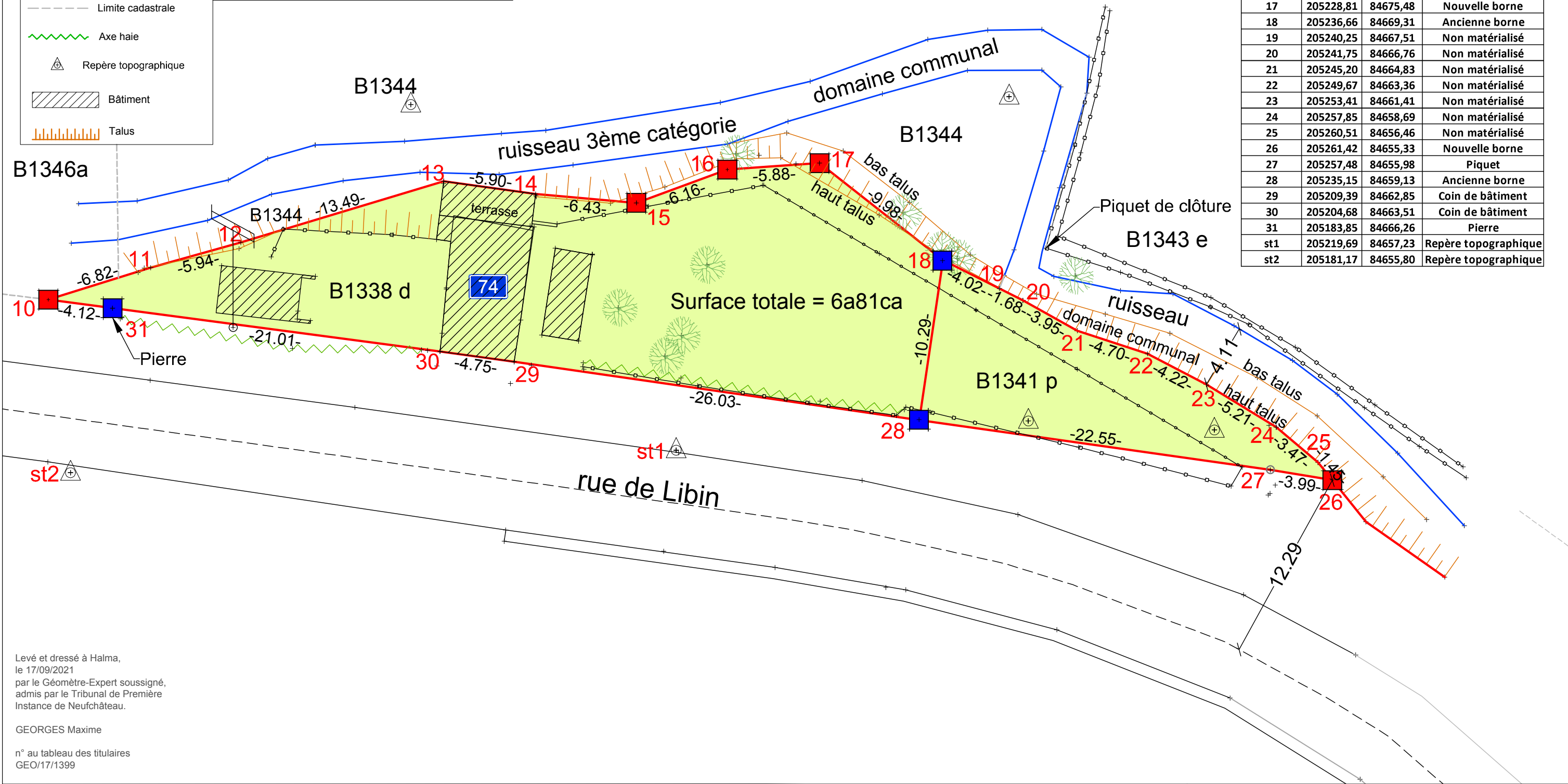
Les limites ont été replacées sur base de :
- la situation des lieux
- la documentation cadastrale
- le plan de division du géomètre Jules Lecomte du 12/01/1998.
- Le plan de mesurage et de délimitation du géomètre E.Roberts (IMMEXPERTS) du 09/12/2007.

WELLIN /
3ème division
Halma /
Section B/1338d,1341p



Plan de mesurage et de bornage

Coordonnées Lambert 72			
N°	X	Y	Description
10	205179,77	84666,80	Nouvelle borne
11	205186,28	84668,84	Non matérialisé
12	205192,00	84670,44	Non matérialisé
13	205204,92	84674,34	Coin de bâtiment
14	205210,77	84673,42	Coin de bâtiment
15	205217,17	84672,96	Nouvelle borne
16	205222,95	84675,07	Nouvelle borne
17	205228,81	84675,48	Nouvelle borne
18	205236,66	84669,31	Ancienne borne
19	205240,25	84667,51	Non matérialisé
20	205241,75	84666,76	Non matérialisé
21	205245,20	84664,83	Non matérialisé
22	205249,67	84663,36	Non matérialisé
23	205253,41	84661,41	Non matérialisé
24	205257,85	84658,69	Non matérialisé
25	205260,51	84656,46	Non matérialisé
26	205261,42	84655,33	Nouvelle borne
27	205257,48	84655,98	Piquet
28	205235,15	84659,13	Ancienne borne
29	205209,39	84662,85	Coin de bâtiment
30	205204,68	84663,51	Coin de bâtiment
31	205183,85	84666,26	Pierre
st1	205219,69	84657,23	Repère topographique
st2	205181,17	84655,80	Repère topographique



Levé et dressé à Halma,
le 17/09/2021
par le Géomètre-Expert soussigné,
admis par le Tribunal de Première
Instance de Neuchâteau.

GEORGES Maxime

n° au tableau des titulaires
GEO/17/1399